

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Mormant, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Président.

**Date de la
convocation**
23/04/2026

Date de l'affichage
23/04/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 32
Représentés : 11
Excusés : 0
Absents : 1

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
Mme Eliane DIACCI

Étaient Présents

M. Michel BILLOUT, Mme Romaine BOKASSA-KIBOZI, Mme Maureen BONNET-KHOULDI, M. Julien BOUDET, Mme Sylvie BRICHET, M. Davy BRUN, M. Gilles COLLET, M. Lionel CONAN, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Pascale DESPLATS, Mme Gwenaëlle DETERRE, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, Mme Martine FENEYROL, M. Fernando FRANCA, M. Clément GILET, M. Yannick GUILLO, Mme Ghislaine HARSCOËT, Mme Voahangy HUE, Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, M. Abdelhakim LACHHAB, Mme Clotilde LAGOUTTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Pierre-Yves NICOT, M. Adama OUATTARA, Mme Sandrine PINTO, Mme Sylvie PROCHILO, M. Damien QUESNEL représenté par M. Eddy ANGERVILLE (suppléant), M. Jean-Sébastien SGARD, M. Guy VALENTIN,

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Mme Lucie ALAIMO donne pouvoir à M. Guy VALENTIN,
M. Jocelyn BRAYET donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT,
M. Christian CIBIER donne pouvoir à M. Jean-Marc DESPLATS,
M. Sébastien COUPAS donne pouvoir à M. Jean-Sébastien SGARD,
M. Fabrice HOULIER donne pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER,
M. Farid MEBARKI donne pouvoir à M. Gilles COLLET,
Mme Michèle MONAVON donne pouvoir à Mme Sylvie PROCHILO,
Mme Lisette MILLET donne pouvoir à Mme Clotilde LAGOUTTE,
Mme Virginie NONONE donne pouvoir à
Mme Ghislaine HARSCOËT, M. Arnaud POMMIER donne pouvoir à
M. Sébastien DROMIGNY, M. Vincent TILLARD donne pouvoir à
M. Yannick GUILLO

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s) non excusé(s)

M. Bruno BERNASCONI

2026-053 OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT BUDGET ANNEXE ZAC NANGISACTIPOLE - EXERCICE 2025

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article 2312-1 ;

Vu le vote du budget de la Zac Nangisactipôle 2025 ;

Vu la délibération n°2026-052 de ce jour, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2025 ;

Considérant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 qui s'élève à 1 289 300,01 € ;

Considérant le résultat d'investissement de l'exercice 2025 qui s'élève à - 4 400 711 ,22 € l'excédent d'investissement antérieur étant de 4 451 845,67€. L'excédent d'investissement de l'exercice 2025 s'élève à 51 134,45 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Confirme le report sous l'imputation 002 aux recettes de la section de fonctionnement la somme de 1 289 300,01 €.

ARTICLE DEUX :

Confirme le report sous l'imputation 001 aux recettes de la section d'investissement la somme de 51 134,45 €.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 04 mai 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

